

Commune
De
MOUTHOMET

11330

Maire de Mouthomet
01 place de la Mairie
11 330 MOUTHOMET
Madame Christelle HERMAND

A

Tél : 04.68.70.05.01

Fax : 04.68.70.07.50

mairie.mouthomet@orange.fr

N/réf : CH/SB/17198

COMPTE-RENDU
SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 12 OCTOBRE 2017

L'an deux mille dix-sept et le douze octobre à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Mouthomet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie de Mouthomet, sous la Présidence de Madame Christelle HERMAND, Maire.

Monsieur Alain TALOUR a été nommé secrétaire de séance.

Présidente : Christelle HERMAND
Présents : Angharad DAFYDD STYLES, Christelle HERMAND, Jérôme GAZEAU
(dans l'ordre alphabétique) Jérôme HERVOUET-BARANGER, Louis MARI, Alain TALOUR
Absents : Jean ANTONIETTI, Jacques BENUREAU, Pierre GUAGNO, Maria MENDEZ-RODRIGUEZ, Odile PATISSOU
Procuration : De Pierre GUAGNO à Angharad DAFYDD STYLES
De Maria MENDEZ-RODRIGUEZ à Alain TALOUR

1. Validation du compte-rendu de la séance du jeudi 31 août 2017

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal si le compte-rendu de la séance ordinaire du conseil municipal du jeudi 31 août 2017 appelle de leur part des observations.

Après un tour de table, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOPTE tel que proposé le compte-rendu de la séance extraordinaire du conseil municipal du jeudi 31 août 2017.

2. Document unique d'évaluation et de prévention des risques professionnels

Le fonds national de prévention de la CNRACL, Caisse des Dépôts et Consignation, subventionne la réalisation du document unique de prévention des risques professionnels, qui est une obligation réglementaire depuis 2001. La commune avait obtenu pour sa réalisation une subvention d'un montant de 1 280.00 €, à utiliser au plus tard le 9 décembre 2016. Ledit document n'avait pu être produit dans les temps. Madame le Maire a négocié auprès de la CNRACL un délai supplémentaire jusqu'au 9

janvier 2018. Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de faire appel à un prestataire extérieur et spécialisé afin de répondre à nos obligations. Après une consultation, elle propose aux membres du Conseil Municipal de retenir la proposition du cabinet Aequalis Prévention d'un montant total de 1 368.00 € TTC. Le reste à charge pour la commune sera de 88.00 €.

Après un tour de table, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE le principe de faire réaliser le document unique d'évaluation et de prévention des risques professionnels de collectivité,

RETIENT la proposition du cabinet AEQUALIS PREVENTION pour un montant total TTC de 1 368.00 €

AUTORISE Madame le Maire à signer le devis correspondant et tout autre document en lien avec ce dossier.

D'un point de vue budgétaire, il n'y a pas de crédit ouvert. Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de créer un nouveau programme en section d'investissement et d'ouvrir les crédits comme suit ;

DEPENSES FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Montant	Libellé
023	023	1 368.00 €	Virement à la section d'investissement
67	678	- 1 368.00 €	Autres charges exceptionnelles

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

20	203	1 368.00 €	Frais d'études
----	-----	------------	----------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Montant	Libellé
021	1328	1 368.00 €	Prélèvement de fonctionnement

Quant à la subvention de 1 280.00 €, elle sera affectée en recettes d'investissement à l'article 1328 (autres subventions d'équipement non transférable).

Après un tour de table, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VOTE l'ouverture de crédits supplémentaires telle que ci-dessus.

3. Bien présumés vacants sans maître

Madame le Maire a pris l'attache de Madame DE CANONVILLE à la Préfecture de l'Aude pour avancer sur ce dossier, notamment pour la parcelle BOUCANSAUD (parcelle B1034), BUSQUET (parcelle B11) et BARREDA (parcelle B45).

Madame DE CANONVILLE nous a indiqué dans son email du 18 septembre 2017 qu'il est possible de récupérer ces biens vacants sans maître si aucun successible ne s'est présenté au bout de 30 ans. L'article L.1123-1 du C.G.P.P.P. (Code Général de la Propriété des Personnes Publiques) précise en effet que ces biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés. Ce qui implique une acquisition de plein droit. Nous délibérerons sur ce point lors d'un prochain conseil municipal.

A la marge de cette discussion, Madame le Maire précise que son premier adjoint et elle même ont rencontré Monsieur et Madame DARCHEVILLE, qui ont racheté la maison de la famille GALNIER. Ils sont inquiets de l'état de la ruine appartenant à Anna WILDSMITH. Il a été pris contact avec Monsieur AUGUIN, héritier d'Anna WILDSMITH. Des discussions sont en cours pour remédier à ce problème.

Enfin, les acquisitions par la commune de la parcelle B235, faisant office de voie de circulation rue de la caserne, ainsi que la parcelle B183, place du 19 mars 1962, ont été finalisées chez le notaire Maître DAURAT. Madame le Maire remercie vivement Messieurs Claude et Jacques MARTY ainsi que Monsieur Christian ARPAJOU pour ces cessions de terrains.

4. Syndicat du bassin versant Orbieu/Jourres

Les communes, regroupées au sein de 7 syndicats, fédérés au niveau départemental par le Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières (S.M.M.A.R.) exerçaient de manière facultative des actions de lutte contre les inondations et de préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

Il apparaît cependant que cette organisation laisse apparaître marginalement quelques communes orphelines n'appartenant à aucune structure.

La Loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (M.A.T.P.A.M.) qui crée une compétence obligatoire au 1^{er} janvier 2018 dite « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (G.E.M.A.P.I.) affectée au bloc communal, avec transfert aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (E.P.C.I. F.P.).

Enfin la Loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages prévoit toujours au 1^{er} janvier 2018 l'adhésion des E.P.C.I. à F.P. aux syndicats de bassins existants, par représentation/substitution des communes dites membres.

Sur le Département de l'Aude, 7 syndicats mixtes fermés doivent être créés au 1^{er} janvier 2018 pour l'exercice obligatoire de la compétence G.E.M.A.P.I., en remplacement des sept syndicats intercommunaux.

C'est pour cette raison et en vue de l'échéance du 1^{er} janvier 2018 que Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur :

- l'extension du périmètre syndical en rajoutant les communes de Montbrun des Corbières et de Castelnaud d'Aude,
- la prise de compétence G.E.M.A.P.I. par le Syndicat du bassin versant Orbieu/Jourres.

Après un tour de table, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

*VALIDE la modification du périmètre syndical du bassin versant Orbieu/Jourres,
AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes les démarches relatives à la modification de périmètre et à signer tous documents destinés à leur mise en œuvre.*

APPROUVE la modification des statuts du Syndicat du bassin versant Orbieu/Jourres afin d'exercer à compter du 1^{er} janvier 2018 par le biais du mécanisme de représentation substitution prévus par les articles du C.G.C.T. L.5216-7 IV bis pour les communautés d'agglomération et L.5214-21 II pour les Communautés de Communes, la compétence G.E.M.A.P.I. telle que précisée en référence aux quatre missions relevant de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement sur le périmètre des communes concernées. En vertu de ce mécanisme de représentation substitution, la représentation des communes sera assurée par les E.P.C.I. à F.P.,

VALIDE les statuts du syndicat du bassin versant Orbieu/Jourres.

5. SYADEN : demande de subvention 2018 pour l'éclairage public

Pour faire suite aux discussions des membres du Conseil Municipal lors de la séance de juin dernier, il faut déposer d'ici au 31 octobre 2017 la demande de subvention auprès du S.Y.A.D.E.N. pour le remplacement de 7 luminaires servant à l'éclairage public situés rue de la gare, rue du lavoir, rue de l'église, rue des écoles et place du 19 mars 1962.

Dans ce but, Monsieur BERTELLI du S.Y.A.D.E.N. est venu à Mouthoumet. Il nous a, par ailleurs, confirmé l'utilité d'une horloge astronomique, qui pourrait nous permettre de réaliser d'importantes économies sur l'éclairage public. Ce type d'horloge peut aussi être subventionné, comme l'éclairage public, à 60% par le S.Y.A.D.E.N.

La commune a reçu le devis de l'entreprise SPIE d'un montant de 9 954.00 € TTC pour l'éclairage public et d'un montant de 1257,60 € TTC pour l'horloge astronomique. D'autres demandes de devis sont en cours.

Nous délibérons aujourd'hui pour la demande de subvention. Nous délibérerons dans un deuxième temps sur le choix du prestataire. Des devis contradictoires vont en effet être réalisés, notamment avec l'entreprise Gilles BOUILLY, qui nous avait fait un devis pour un autre type d'horloge.

Après un tour de table, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

***AUTORISE** le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du S.Y.A.D.E.N. pour la rénovation d'une partie de son éclairage public et pour l'installation d'une horloge astronomique.*

Enfin, la commune a récemment été sollicitée pour participer à un événement national appelé « *Le jour de la nuit* », relayé par l'association A.D.H.C.o. Il s'agit d'une animation « tout public » autour de la sensibilisation à la pollution lumineuse, à la protection de la biodiversité nocturne et du ciel étoilé. L'événement devrait avoir lieu le vendredi 27 octobre prochain. A cette occasion, Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal leur avis sur une coupure temporaire de l'éclairage public dans la soirée du 27 octobre prochain. Les habitants recevront un flyer d'information.

Après un tour de table, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

***AUTORISE** le Maire à couper temporairement l'éclairage public du village au moment de l'animation « le jour de la nuit » le vendredi 27 octobre 2017, de 21 heures à 22 heures 30 maximum.*

6. Accessibilité des bâtiments communaux : travaux réalisés et à venir

Des demandes de dérogation ont été adressées à la D.D.T.M. pour le cimetière, le WC de la salle des repas et l'accessibilité à la cour de l'ancienne école.

Au niveau du bâtiment de la mairie, des travaux de pose de nez de marche, de dalles podotactiles, de barre d'appui dans les WC et de sonnette sont en cours de finalisation.

Pour la nouvelle friperie dans l'ancienne perception, l'attache des services départementaux de secours a été prise pour vérifier si les contraintes en matière de sécurité incendie sont prises en compte dans les aménagements à venir. Nous en parlerons plus en détail lors d'un prochain conseil municipal.

La plaque de la rue de la Cougarde est en cours de commande, ainsi que la plaque avec les nouveaux horaires d'ouverture du secrétariat de mairie au public.

7. Projet de réhabilitation du lavoir et de mémoire du village

Lors de la grillade du 23 septembre dernier, un premier rendez-vous a été pris avec les habitants pour collecter notamment des souvenirs qui permettront d'écrire les mémoires collectives du village. Au vu du succès remporté par cette idée, une deuxième rencontre est prévue le samedi 14 octobre prochain après-midi, à la suite du repas partagé organisé à l'ancienne école.

Madame le Maire propose au conseil municipal l'idée que ce travail de mémoire s'intègre dans un projet plus large de rénovation du lavoir situé dans le cœur du village. Celui-ci pourrait être réhabilité à moindre coût, et permettre d'accueillir une exposition permanente de photos anciennes du village, afin de raconter l'histoire de Mouthoumet. Les personnes intéressées pour travailler sur ce projet sont priées de se faire connaître en mairie.

Le lavoir situé dans les jardins partagés pourrait, lui-aussi, par la suite, faire l'objet d'une mise en valeur du patrimoine.

Prochaines dates : samedi 14 octobre et dimanche 10 décembre à l'ancienne école, autour d'un repas partagé.

8. Indemnités du maire et des adjoints

Monsieur Jacques BENUREAU a adressé un courrier à la commune précisant qu'au vu de son indisponibilité au poste de 2^{ème} adjoint au Maire, il renonçait depuis le 1^{er} octobre dernier à son indemnité. Il conserve toutefois ses délégations de fonction et de signature.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'acter la décision de Monsieur Jacques BENUREAU.

Après un tour de table, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE de la décision de Monsieur Jacques BENUREAU de ne plus percevoir depuis le 1^{er} octobre 2017 son indemnité de 2^{ème} adjoint au Maire.

Le Maire et le 1^{er} adjoint au Maire rencontrent actuellement une importante surcharge de travail. En effet, du fait de la diminution des heures souhaitée par notre secrétaire Madame Sandrine BOUSQUET de 32h50 à 24h et effective depuis le mois de juillet 2017, Madame Christelle HERMAND gère de nombreuses tâches qui n'étaient pas auparavant gérées par Monsieur Jean-Marie SAUNIERE : écriture de comptes-rendus du conseil municipal, des articles de journaux, de courriers, de conventions, de flyers, de demandes de subventions... Au vu de l'absence de notre deuxième adjoint Monsieur Jacques BENUREAU, Monsieur Alain TALOUR occupe le poste à la fois d'adjoint technique et administratif. Les heures qu'il réalise pour la commune sont elles-aussi très importantes ; surcharge de travail amplifiée de surcroît avec les périodes d'arrêt maladie des employés du service technique.

Par ailleurs, l'article 3 de la loi n° 2015-366 du Code Général des Collectivités Territoriales du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat a instauré l'automatisme de fixation des indemnités de maires. C'est pourquoi, depuis le 1^{er} janvier 2016, la loi octroie d'office aux maires des communes de moins de 1000 habitants l'intégralité de leurs indemnités soit 17% de l'indice brut.

C'est pourquoi, madame le Maire propose donc de revaloriser à son taux maximal l'indemnité prévue pour le 1^{er} adjoint et le Maire, soit 6.6% de l'indice terminal brut au lieu de 4.742 % pour le 1^{er} adjoint et 17% de ce même indice pour le Maire au lieu de 11.856 %.

La revalorisation du taux du maire et du premier adjoint coûtera annuellement à la commune 1093,81€, mais étant donné que la diminution des heures de travail de Madame Sandrine BOUSQUET entraîne une diminution des charges de personnel de 7 456,44 € annuels ; au final c'est une économie de 6 362,63 € qui est réalisée par la commune pour le même travail.

Madame le Maire précise que cette revalorisation est liée à la surcharge de travail du fait de la non disponibilité de Jacques BENUREAU et de la diminution des heures de Madame Sandrine BOUSQUET, mais, qu'en cas de changement de ces conditions, ces indemnités pourraient être revues.

Après un tour de table, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de revaloriser le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'Adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants, à compter du 1^{er} octobre 2017 :

- Maire : 17 % de l'indice terminal brut
- 1^{er} : 6.6 % de l'indice terminal brut

D'un point de vue financier, la décision de Monsieur Jacques BENUREAU représente pour la collectivité une économie sur les 3 derniers mois du budget de l'exercice 2017 de 573.78 €. La revalorisation des indemnités du Maire et du 1^{er} adjoint représente, une fois l'indemnité de Jacques BENUREAU déduite, une dépense supplémentaire de 273.44 €. Les crédits ouverts à l'article 6531

« indemnité des élus » ne sont pas suffisants et Madame le Maire propose de prendre une décision modificative et un virement de crédits, telle que suit :

DEPENSES FONCTIONNEMENT

<i>Chapitre</i>	<i>Article</i>	<i>Montant</i>	<i>Libellé</i>
67	678	- 500.00 €	Autres charges exceptionnelles

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

65	6531	500.00 €	Indemnités
----	------	----------	------------

La moindre disponibilité de Monsieur Jacques BENUREAU entraîne des modifications au niveau de la représentation de la commune dans les commissions communales et les syndicats. Du fait de l'absence exceptionnelle de deux conseillers municipaux et d'impératifs horaires pour deux autres conseillers, ce point est reporté au prochain conseil municipal.

9. Coupes affouagères

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que ces derniers dans la séance du 14 juin 2017, ont décidé de la réalisation de nouvelles coupes d'affouage. Le volume à l'hectare étant faible, Monsieur ROUANET nous a indiqué que les coupes d'affouage vont s'étaler le long de la piste en remontant vers « le Pla Long », pour avoir suffisamment de volume et de lots.

Considérant l'information faite à Madame le Maire quant au projet d'inscription à l'état d'assiette 2017 par l'O.N.F. de la coupe suivante : coupe de taillis de chêne vert majoritaire avec chêne pubescent et hêtre sur une surface de 2 ha et d'un volume présumé réalisable de 120 m³ :

- parcelle 7, canton de « la Borie de Sébérou » pour une surface de 1 ha,
- parcelle 9, canton de « le Pla long » pour une surface de 1 ha.

Après un tour de table, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE le projet d'inscription de la coupe ci-dessus,

DEMANDE que la coupe soit délivrée à la commune,

DONNE pouvoir au Maire de fixer avec l'Agent Responsable de la Coupe, ou, en son absence avec l'Agence, la destination des produits supplémentaires à mobiliser dans la coupe d'affouage concernée (produits accidentels survenus après martelage ; voire éventuellement, lots à rajouter) et d'approuver le prix moyen unitaire proposé par l'Office,

DESIGNE à cet effet, les 3 garants suivants : Jacques BENUREAU, Jérôme HERVOUET-BARANGER, Maria MENDEZ-RODRIGUEZ.

A la marge de cette décision, un nouveau règlement d'affouage est en cours d'écriture. Il fera l'objet d'un engagement conjoint et signé entre la commune et l'affouagiste, soumis à la validation du Conseil Municipal lors d'une séance ultérieure.

10. Admissions en non-valeur

Ce point est reporté au prochain conseil municipal.

11. Sécurisation de la RD 613

La commune a reçu de la part de l'A.T.D. (Agence Technique Départementale) le programme de sécurisation de la D613, mais vu son coût de 395 280 € TTC, nos finances empêchent sa réalisation pour plusieurs années.

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans sa séance du 20 juillet

dernier, ceux-ci ont décidé d'étudier la possibilité d'implanter deux STOP sur la RD613 ; un au niveau du croisement avec le chemin de Saint Paul de Fenouillet et un deuxième au niveau du croisement avec la rue du lavoir.

En sachant que la commune a compétence pour agir sur la voirie départementale située dans l'agglomération et qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation en réduisant la vitesse au carrefour de la RD 613 et du chemin de Saint-Paul de Fenouillet, dans l'attente d'un projet de sécurisation global de la RD613, Madame le Maire propose de valider l'implantation des deux STOP telle que détaillée ci-dessus ainsi que le devis de l'entreprise SIGNAUX GIROD pour un montant total de travaux de 1 747,70 € TTC. Monsieur GRILLERES de l'Agence Technique Départementale (A.T.D.) est en effet intervenu pour positionner avec nous les STOP et déterminer les PR (emplacements sur la route).

Après un tour de table, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

***DECIDE** de l'implantation de deux STOP sur la RD 613, en agglomération, au PR47+983 côté droit (carrefour de la RD 613 et de la rue du lavoir) et au PR48+096 côté gauche (au carrefour de la RD613 et du chemin de Saint-Paul de Fenouillet),*

***AUTORISE** Madame le Maire à prendre l'arrêté municipal correspondant,*

***VALIDE** le devis de fourniture et de travaux d'implantation des deux STOP présenté par l'entreprise SIGNAUX GIROD, pour un montant total de 1747,70 € TTC.*

12. Gestion de l'eau au forage de LA PRADE

12.1. Visite de la technicienne Eau et Assainissement du Conseil Départemental de l'Aude

Nous avons reçu la visite de la technicienne du service Eau et Assainissement du Conseil Départemental, Madame Sandrine HOULES, le mardi 12 septembre.

Elle nous a fait remarquer un manque de sécurisation au niveau du système d'alimentation en eau du forage de La Prade. Elle a constaté que le tuyau localisé à l'extérieur du périmètre de protection immédiat du forage, qui permet d'alimenter les cuves agricoles, n'est pas équipé de protection anti retour d'eau type disconnecteur. De plus, elle a indiqué qu'il est possible pour Madame Catherine PATISSOU de se brancher directement sur ce tuyau et que, suivant le type d'arrosage, cela peut endommager la pompe du forage (gouttes à gouttes et asperseurs notamment).

Elle est favorable à la mise en place du système de colonne de remplissage comme validé par le conseil municipal, qui a un système de protection contre les retours d'eau en évitant toute pollution du forage.

D'ici là, Madame Sandrine HOULES demande que les prélèvements sur le forage de la Prade soient faits uniquement par le biais de cuves. Il ne doit plus y avoir de branchements directs sur le tuyau de la Prade comme c'était le cas jusqu'à maintenant. Madame Catherine PATISSOU a été prévenue par courriel le 20 septembre. Elle a confirmé qu'elle ne se brancherait plus directement et utiliserait des cuves. Toutefois, les élus ont constaté le 4 octobre que Madame Catherine PATISSOU était encore branchée sur le tuyau du forage. Elle a alors indiqué qu'il s'agissait d'un ancien accord oral avec Monsieur Jean-Marie SAUNIERE. Madame le Maire lui a rappelé qu'elle devait respecter la réglementation en vigueur et donc respecter les préconisations du Service Eau et Assainissement du Conseil Départemental. La colonne de remplissage ne permettra dans tous les cas plus un tel branchement, puisqu'elle sera équipée d'une potence.

12.2. Demande de subvention

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, dans sa séance du 31 août dernier, ils ont décidé de l'implantation d'une colonne de distribution de l'eau du forage de LA PRADE afin d'optimiser la distribution et de préserver la ressource. Cette nouvelle installation répondra au manque de sécurisation relevé par le Département de l'Aude dans son courrier du 14 septembre dernier et permettra une protection des retours d'eau évitant ainsi la pollution du forage.

Le montant total des travaux pour la mise en place d'un tel système s'élève à la somme de 13 214.25 € HT, soit 15 857.10 € TTC.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter le soutien financier du Département de l'Aude et de l'Etat afin d'obtenir une subvention aussi élevée que possible.

TRAVAUX	13 214.25 € HT
---------	----------------

Plan de financement :

DOTATION DEPARTEMENTAL 50%	6 607.12 € HT
----------------------------	---------------

DOTATION DE L'ETAT 30%	3 964.28 € HT
------------------------	---------------

FONDS PROPRES 20%	2 642.85 € HT
-------------------	---------------

Après un tour de table, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le programme de travaux pour un montant hors taxes de 13 214.25 €,

SOLLICITE au Département de l'Aude et à l'Etat une subvention aussi élevée que possible,

DIT que l'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent la date d'octroi des aides et que la durée totale de validité de la subvention est fixée à trois ans.

DONNE tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires au règlement de cette affaire.

12.3. Résiliation des conventions actuelles de fourniture de l'eau au forage de LA PRADE et vote des nouveaux tarifs d'accès au service

Madame le Maire propose également aux membres du Conseil Municipal de voter la résiliation des conventions actuelles, signées avec les utilisateurs du forage de LA PRADE en respectant un préavis de 3 mois.

Enfin, pour être éligible à cette demande de subvention mais également pour pallier les frais liés à l'investissement et au fonctionnement du nouveau système, Madame le Maire propose de fixer, selon les préconisations tarifaires de l'Agence de l'Eau et du Département de l'Aude, l'accès au service à compter du 12 janvier 2018, aux tarifs suivants :

- Prix de vente du m³ d'eau : 1.40 €
- Abonnement forfaitaire annuel : 26.00 €

Après un tour de table, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de la résiliation des conventions en vigueur pour la fourniture de l'eau au forage de LA PRADE, signées entre la commune et les utilisateurs, en respectant un délai de préavis de trois mois,

VOTE à compter du 12 janvier 2018, les nouveaux tarifs pour la fourniture de l'eau du forage de LA PRADE tels que suit :

- 1.40 € le m³ d'eau,
- 26.00 € l'abonnement annuel.

Monsieur Eric ANDRE de l'Agence de l'Eau R.M.C., délégation de Montpellier, nous a indiqué que les redevances pollution et modernisation des réseaux de collecte ne s'appliquent pas au forage.

12.4. Mise en place de restrictions d'eau

Après de récents relevés, le niveau des sources a encore beaucoup baissé et ne couvre plus les besoins en eau potable du village. Le niveau du forage de LA PRADE atteint des niveaux nécessitant la mise en place de nouvelles restrictions, prévues par la convention, afin d'approvisionner le village en eau potable. En effet, le recours au forage est désormais systématique.

Madame le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal de supprimer temporairement l'accès à l'eau du forage aux utilisateurs qui n'ont pas d'animaux à abreuver.

Après un tour de table, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE à compter du 12 octobre 2017 et jusqu'à ce que le forage retrouve un niveau satisfaisant, la suppression de l'accès à l'eau du forage de LA PRADE à tous les utilisateurs qui n'ont pas la nécessité d'abreuver des animaux.

13. Ordures ménagères : passage de la redevance à la taxe au 1^{er} janvier 2018

La C.C.R.L.C.M. a organisé avec les maires une réunion afin d'expliquer les implications du passage de la R.E.O.M (redevance d'enlèvement des ordures ménagères) à la T.E.O.M. (taxe d'enlèvement des ordures ménagères). Ce changement de taxation n'est pas du fait de la commune mais a été décidé en 2013 au moment de la fusion/absorption de la Communauté de Communes du Massif de Mouthoumet à la Communauté de Communes Région Léznignanaise Corbières et Minervois.

Au lieu d'avoir une taxe forfaitaire quel que soit le nombre de personnes dans le foyer, la taxation se fera désormais sur tout le foncier bâti ; ce qui pourra avoir pour conséquence une baisse de la taxe pour les petites surfaces mais une augmentation pour les grandes surfaces.

A noter qu'il ne pourra plus y avoir d'exonération pour les maisons vides de tout meuble comme c'est le cas actuellement.

14. Stérilisation des chats errants

La commune de Mouthoumet est engagée dans une démarche de stérilisation de chats errants. En effet, depuis le 1^{er} janvier 2015, les mairies ont l'obligation de stériliser, identifier les chats errants et de les relâcher sur les lieux où ils ont été capturés. La stérilisation des animaux permet d'éviter leur prolifération, les nuisances sonores et olfactives. Une fois stérilisés, ils ne se battent plus et ne délimitent plus leur territoire par des urines. De plus, l'intérêt de cette campagne est aussi sanitaire, permettant aux chats de vivre plus longtemps et en bonne santé en endiguant les transmissions de maladies ; les maladies infectieuses comme le FIV se transmettant par rapports sexuels et bagarres.

Déjà 14 chats ont été stérilisés à Mouthoumet et relâchés sur leur lieu de capture. Les mâles et femelles sont opérés car, si seuls les mâles sont stérilisés, d'autres mâles viendront des villages avoisinants. Il est important de conserver des chats stérilisés dans la commune. D'une part, ils jouent un rôle positif pour contenir les populations de rats et souris. D'autre part, même stérilisés, ils continuent à protéger leur territoire et empêchant d'autres félins de l'extérieur de s'installer.

15. Point sur le parc photovoltaïque et la possibilité de son extension

Ce point est reporté au prochain Conseil Municipal.

16. Projet éolien

Ce point est reporté au prochain Conseil Municipal.

17. Questions et informations diverses

17.1. Demande de Monsieur Jean-François HUSQUINET et Madame Marie-Pierre GILLET

Monsieur Jean-François HUSQUINET et Madame Marie-Pierre GILLET ont contacté la commune pour demander l'échange d'une dizaine d'hectares de parcelles figurant dans le bail de Maëlle SIROU, contiguës à leur propriété, avec des parcelles leur appartenant. Ils souhaitent également l'achat de parcelles de bois situées au-dessus de leur propriété. Leur projet vise à acquérir l'ensemble de la partie

supérieure du bassin versant du vallon dans lequel ils habitent, pour un projet de permaculture et d'élevage de vaches.

Madame le Maire a pris attache de l'O.N.F., de la Chambre d'Agriculture de l'Aude et de Claude GIPPON de la commission communale agricole. Il s'avère que les parcelles de bois situées autour de la propriété de Monsieur Jean-François HUSQUINET et Madame Marie-Pierre GILLET sont soumises à l'O.N.F. Leur exploitation est déjà prévue dans le plan de gestion de la forêt communale de Mouthoumet pour les prochaines coupes d'affouages. Monsieur ROUANET nous déconseille donc leur vente.

De plus, la réorganisation foncière, qui permet les échanges de parcelles, a duré dix ans et est désormais finie. Il n'est donc pas envisageable de rouvrir ce dossier, qui soulèverait de fait de nouvelles demandes d'autres habitants.

La Chambre d'Agriculture nous conseille d'ailleurs de ne pas donner suite à ce projet.

Nous comprenons la demande de Monsieur Jean-François HUSQUINET et Madame Marie-Pierre GILLET mais, la commune a de nombreux dossiers très importants à gérer et souhaite se concentrer sur l'intérêt du plus grand nombre.

La commission communale agricole a un énorme travail. En effet, il faut continuer le recensement des parcelles agricoles, dont les numéros et la surface ont été modifiés suite à la réorganisation foncière. Ce travail de recensement a été débuté par Monsieur Claude GIPPON depuis de nombreux mois et il devra se poursuivre en 2018. En outre, une dizaine de parcelles agricoles pourraient revenir à la commune dans le cadre des biens vacants sans maître. Aucune nouvelle installation ne pourra être envisagée d'ailleurs tant que ce travail ne sera pas finalisé.

Par ailleurs, du fait des problèmes récurrents de sécheresse, le Conseil Municipal n'est favorable à aucune nouvelle installation agricole, tant que la gestion de la ressource en eau et sa quantité disponible pour les utilisateurs ne sera pas satisfaisante. Il ne sera donc pas possible d'obtenir de l'eau du forage de la Prade pour toute nouvelle activité.

17.2. Rencontre avec la C.A.V.A.L.E.

La commune a travaillé sur des projets de coopération avec la C.A.V.A.L.E. en présence de Madame Christelle HERMAND et Monsieur Alain TALOUR pour la mairie et de Madame Rachel RAYNAUD, Monsieur Christophe BONNEMORT et Monsieur Aurélien JALABERT.

Les discussions permettront d'améliorer le fonctionnement entre la mairie et la S.I.C.A.V.A.L. Les projets de coopération vont se poursuivre en 2018.

17.3. Festivités

Pour les fêtes de Noël, il est proposé au conseil municipal un spectacle d'1h30 de la troupe « *Plumes de nuit* » : music-hall, comédie musicale et French-Cancon avec pour thème les années yéyé et les tubes des années 60, 70 et 80 interprétés en direct. Le spectacle débutera à 17h et sera précédé par un goûter offert par la mairie. La décoration des sapins et des bâtiments communaux aura lieu au moment du marché de Noël, début décembre.

Les conseillers valident à l'unanimité cette proposition.

17.4. Divers

Madame Sandrine FOREST a fait don à la commune d'un livre « *Les paysages ruraux de la montagne audoise Corbières* ». La famille CORNET MIMPONTEL a cédé à la commune l'horloge AURIOL fabriquée à Mouthoumet. Nous les en remercions vivement.

Madame Angharad DAFYDD-STYLES interpelle le Conseil Municipal au sujet du courrier de Madame Sylvia CADAUX DIT MORTON au sujet de la divagation d'un chien dangereux. De nombreuses personnes se plaignent de cette situation et plusieurs ont indiqué qu'elles feraient également parvenir un courrier à la mairie. La commune se positionnera sur ce point lors du prochain Conseil Municipal. D'ici là, Madame le Maire essaiera une nouvelle fois d'entrer en contact avec la propriétaire qui ne répond pas à nos sollicitations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Pour extrait :
En mairie, le 18 octobre 2017

Christelle HERMAND
Maire
(Signature et cachet)



Cet extrait doit être affiché à la porte de la mairie, dans la huitaine qui suit le jour de la délibération.

